



**Direction du Logement et de l'Habitat**

**2022 DLH 62** Location de l'ensemble immobilier 13-15-17-19-23 et 16-18-20-22-24, rue du Pont Louis-Philippe (Paris Centre) à Paris Habitat OPH - avenant au bail emphytéotique.

**PROJET DE DELIBERATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a acquis aux termes de deux ordonnances d'expropriation des 29 septembre 1943 et 3 avril 1962 les immeubles situés 13-15-17-19-23 et du 16-18-20-22-24, rue du Pont Louis-Philippe (Paris Centre).

La gestion de ces immeubles a été transférée à l'OPAC de Paris, devenu Paris Habitat, dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu le 21 avril 1980, prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 1977 d'une durée de 45 ans venant à expiration au 31 mars 2022.

Ce bail faisait obligation au preneur d'assurer la réhabilitation, dans un délai de 5 ans, de cet ensemble immobilier qui compte 85 logements, pour une SHAB de 5090 m<sup>2</sup> et 17 commerces développant une surface utile de 1 130 m<sup>2</sup>.

Paris Habitat verse à la Ville un loyer annuel, révisable tous les 3 ans, et fixé en dernier lieu à 89.761 €. De son côté, le bailleur social perçoit des recettes locatives annuelles qui s'élevaient à 249.180 €, pour la partie habitation, et à 313.149 €, pour la partie activité.

Le devenir de ce patrimoine sera soumis à votre Assemblée lors d'une prochaine séance du Conseil de Paris. Dans l'attente, il est proposé de proroger de 6 mois la durée de ce bail, tout en conservant les conditions actuelles de la location.

Les services des Domaines ont validé cette prorogation qui interviendrait donc sans modification des conditions financière actuelles du bail.

En conséquence, le projet de délibération soumis à votre Assemblée a pour objet d'autoriser la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique de Paris Habitat portant location de l'ensemble immobilier 13-15-17-19-23 et 16-18-20-22-24, rue du Pont Louis-Philippe (Paris Centre) pour proroger sa durée jusqu'au 30 septembre 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris